

VIDE GRENIER de CHANEINS

Organisé par l'association «Sou des écoles de Chaneins-Valeins»

Dimanche 15 octobre 2017

Entrée gratuite

Restauration sur place



Renseignements et inscription:

07 82 11 85 66

ou soudesecoles01@gmail.com

ATTESTATION – INSCRIPTION

(à retourner au Sou des Écoles - Place des écoles – 01990 CHANEINS
avec chèque de réservation et photocopie recto-verso d'une pièce d'identité)

Emplacement intérieur (non chauffé) :mètres linéaires x 2,50 € =€
Location de tables (2M x 0,7 M) :tables x 4,00 € =€
Emplacement extérieur (sans réservation préalable) : 2,50 € le mètre linéaire

Ci-joint le règlement par chèque de € (à l'ordre du Sou des Écoles)
Pour un reçu, merci de joindre une enveloppe timbrée libellée à votre adresse.

Je soussigné(e) Nom Prénom :
Né(e) le A
Adresse
CP Ville
Tél : Email

Titulaire de la pièce d'identité N° :
Délivrée le Par
N° Immatriculation de mon véhicule (même à l'intérieur) :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)
- d'avoir pris connaissance du règlement au dos.

Fait à Le

SIGNATURE :

VIDE GRENIER de CHANEINS

Organisé par l'association «Sou des écoles de Chaneins-Valeins»

Dimanche 15 octobre 2017

Entrée gratuite

Restauration sur place



Renseignements et inscription:

07 82 11 85 66

ou soudesecoles01@gmail.com

ATTESTATION – INSCRIPTION

(à retourner au Sou des Écoles - Place des écoles – 01990 CHANEINS
avec chèque de réservation et photocopie recto-verso d'une pièce d'identité)

Emplacement intérieur (non chauffé) :mètres linéaires x 2,50 € =€
Location de tables (2M x 0,7 M) :tables x 4,00 € =€
Emplacement extérieur (sans réservation préalable) : 2,50 € le mètre linéaire

Ci-joint le règlement par chèque de € (à l'ordre du Sou des Écoles)
Pour un reçu, merci de joindre une enveloppe timbrée libellée à votre adresse.

Je soussigné(e) Nom Prénom :
Né(e) le A
Adresse
CP Ville
Tél : Email

Titulaire de la pièce d'identité N° :
Délivrée le Par
N° Immatriculation de mon véhicule (même à l'intérieur) :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)
- d'avoir pris connaissance du règlement au dos.

Fait à Le

SIGNATURE :

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

- ⇒ Les exposants doivent être **obligatoirement** munis d'une pièce d'identité le jour de la manifestation.
- ⇒ **Les emplacements intérieurs** sont délivrés dans l'ordre de réception des inscriptions. **Toute inscription non accompagnée du chèque de réservation et de la photocopie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire, carte de séjour) ne sera pas prise en compte.**
Les emplacements intérieurs sont mis à disposition des exposants dès 6H00. S'ils ne sont pas occupés à 9H00, ceux-ci seront réattribués.
La location des emplacements ne sera pas remboursée en cas d'absence.
- ⇒ **Les emplacements extérieurs** sont délivrés dans l'ordre d'arrivée de 6h00 à 9h00. Aucune réservation n'est possible.
- ⇒ **Sont interdits à la vente** : les denrées périssables, les animaux et tous types d'armes. Le sou des écoles se réserve le droit de refuser tout objet ou matériel non conforme le jour de la vente.
- ⇒ **Tout mètre linéaire utilisé est dû** lors du passage des organisateurs pour encaissement. **La distance établie avec l'outil de métrage ne sera pas contestable.** Le prix du mètre linéaire est fixé à 2,5 € à l'extérieur pour une profondeur d'emplacement (sans la voiture) de 2 mètres. Pour les emplacements avec une surface de vente formant un angle et un retour, celui-ci n'est pas comptabilisé s'il ne dépasse pas la voiture.
- ⇒ **Tout matériel non vendu et sac poubelle devront être impérativement récupérés par son propriétaire à la fin de la manifestation.** Un organisateur sera chargé de vérifier l'état de propreté de l'emplacement après chaque départ.
- ⇒ Le sou des écoles n'est pas responsable en cas de vols ou dégradations des objets.

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

- ⇒ Les exposants doivent être **obligatoirement** munis d'une pièce d'identité le jour de la manifestation.
- ⇒ **Les emplacements intérieurs** sont délivrés dans l'ordre de réception des inscriptions. **Toute inscription non accompagnée du chèque de réservation et de la photocopie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire, carte de séjour) ne sera pas prise en compte.**
Les emplacements intérieurs sont mis à disposition des exposants dès 6H00. S'ils ne sont pas occupés à 9H00, ceux-ci seront réattribués.
En aucun cas, la location des emplacements ne sera remboursée en cas d'absence.
- ⇒ **Les emplacements extérieurs** sont délivrés dans l'ordre d'arrivée de 6h00 à 9h00. Aucune réservation n'est possible.
- ⇒ **Sont interdits à la vente** : les denrées périssables, les animaux et tous types d'armes. Le sou des écoles se réserve le droit de refuser tout objet ou matériel non conforme le jour de la vente.
- ⇒ **Tout mètre linéaire utilisé est dû** lors du passage des organisateurs pour encaissement. **La distance établie avec l'outil de métrage ne sera pas contestable.** Le prix du mètre linéaire est fixé à 2,5 € à l'extérieur pour une profondeur d'emplacement (sans la voiture) de 2 mètres. Pour les emplacements avec une surface de vente formant un angle et un retour, celui-ci n'est pas comptabilisé s'il ne dépasse pas la voiture.
- ⇒ **Tout matériel non vendu et sac poubelle devront être impérativement récupérés par son propriétaire à la fin de la manifestation.** Un organisateur sera chargé de vérifier l'état de propreté de l'emplacement après chaque départ.
- ⇒ Le sou des écoles n'est pas responsable en cas de vols ou dégradations des objets.